BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV E REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°008-2011/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2010-011/PRES DU 20 OCTOBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2010047/PR BF 2010 16 00 CONCLU LE 22 JUILLET 2010 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLES DU LIPTAKO-GOURMA, PHASE 3 EXTENSION AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1er décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 19 mai 2011
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2010-011/PRES du 20 octobre 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2010047/PR BF 2010 16 00 conclu le 22 juillet 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagements hydroagricoles du Liptako-Gourma, phase 3 extension au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 mai 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Mariam Marie Gisèle GUIGMA/DIASSO

Le Secrétaire de séance

Tiémoko KONATE